

PRÉVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE HAUTEUR DES INTERVENANTS AU TRAVERS DES TOITURES VITRÉES

mars 2025

UNION
FRANÇAISE
DES
MIROITIERS



Les interventions en toiture à proximité d'une verrière peuvent être nécessaires et régulières pour l'entretien d'équipements techniques (conduits, ventilations, filtres, pompes à chaleur, panneaux solaires, etc.).

Les personnes intervenant sur les toitures doivent être protégées des risques de chute de hauteur (Art. R4323-58 à R4323-68 du Code du Travail), par des équipements de protection collective (EPC).

Ces EPC doivent être inscrits dans le **DIUO***.

Plusieurs solutions d'EPC en toitures sont possibles. Elles sont décrites dans la brochure de l'**INRS** n° **ED 950**, Article 7.1.

Lorsqu'une toiture vitrée se présente à proximité, tous les moyens de prévention doivent être mis en place pour prévenir le risque de chute sur ce vitrage et de passer au travers.



Cela peut se faire par l'installation d'un garde-corps technique permanent conforme à la NF E 85-015, permettant de retenir la chute d'un intervenant sur la toiture.

En l'absence de garde-corps technique, c'est à la toiture vitrée de retenir la chute éventuelle de l'intervenant. Celle-ci doit alors faire l'objet d'un "**essai 1200 J**" (représentant un corps de choc mou de 50 kg tombant d'une hauteur de 2,40 m). Cet essai est préalablement réalisé en atelier, sur un élément d'ouvrage identique à celui qui sera installé.

La méthode d'essai est visée par le **Cahier du CSTB 3228**. La justification par essai appartient à l'entreprise. La réalisation de l'essai se fait en présence d'un bureau de contrôle, le procès-verbal et l'essai sont facturés au maître d'ouvrage.



INRS - ED 950



Cahier du CSTB 3228

Lorsque la verrière est concernée par un essai au choc, les modalités d'essais sont décrites dans le **FD DTU 39 P5**.

Dans tous les cas, une toiture vitrée n'est ni prévue pour supporter le stationnement ou la circulation de personnes, ni prévue pour supporter un équipement temporaire pour des travaux.

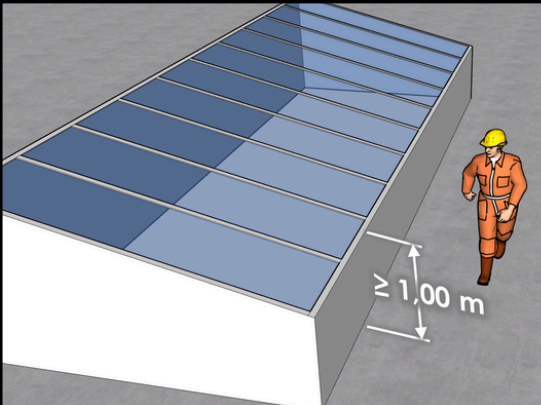
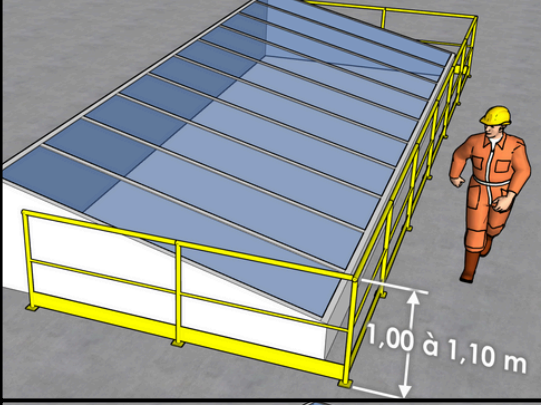
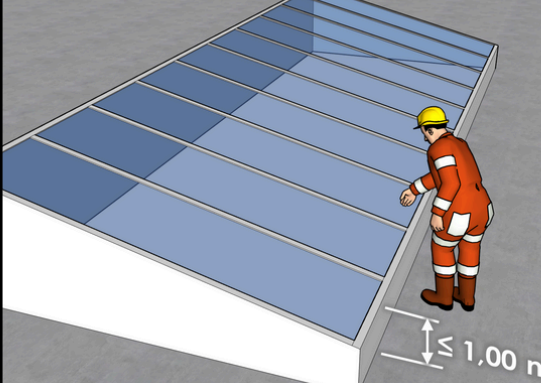


*DIUO : Document d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage

Ce document obligatoire, doit être établi par le coordonnateur SPS à la demande du maître d'ouvrage, comme prévu à l'article L4532-16 du Code du Travail.

Il rassemble notamment les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures sur l'ouvrage.



cas	Schéma	Description	Essai 1200 J requis
1		La partie basse de la verrière démarre à plus de 1 m du sol au moins	NON
2		La partie basse de la verrière démarre à moins de 1 m du sol, protégée par un garde-corps technique d'une hauteur comprise entre 1,00 m et 1,10 m, décrit dans l'article R.4323-59 du Code du Travail.	NON
3		La partie basse de la verrière démarre à moins de 1 m du sol, non protégée par un garde-corps	OUI



Article R4323-61 du Code du Travail :

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur. [...]

